

PERSONNE PHYSIQUE – PERSONNE MORALE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 Si vous avez déjà exercé une activité non salariée, n'omettez pas d'indiquer le numéro unique d'identification (SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

DECLARATION RELATIVE AU MODE D'EXERCICE uniquement pour un agent commercial personne physique

2A ENTREPRENEUR INDIVIDUEL. Il est responsable sur la totalité de son patrimoine pour les actes professionnels qu'il accomplit. Il bénéficie toutefois, de plein droit et sans formalité, de l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale. Il n'est pas tenu d'effectuer une déclaration d'affectation, ni tenu à l'obligation de dépôt du bilan annuel. Il ne peut pas bénéficier de l'option pour l'impôt sur les sociétés.

2B ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)

L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (patrimoine affecté). L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL PL-AC).

Déclaration d'affectation de patrimoine : L'intercalaire PEIRL PL-AC vaut déclaration d'affectation. Il est accompagné d'un état descriptif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés.

En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif à votre déclaration.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom, ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Options fiscales : Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options. L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié, tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.

Un mineur peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes constitutifs à la création d'EIRL.

DECLARATION RELATIVE A L'AGENT COMMERCIAL PERSONNE PHYSIQUE

3 NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et pièces d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du **nom de naissance et effectivement utilisé**. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour **les personnes mariées**, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

PAYS : A mentionner si le domicile, le lieu de naissance est à l'étranger.

ADRESSE : En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, notamment afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.

4 Pour le conjoint marié ou pacsé d'un chef d'entreprise libérale : (sont exclus les concubins)

L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié ou pacsé doit être déclarée. A défaut de déclaration, le conjoint marié ou pacsé ayant exercé une activité régulière dans l'entreprise sera réputé l'avoir fait sous le statut de salarié.

Le statut choisi par le conjoint marié ou pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé.

Conjoint marié ou pacsé collaborateur : Epoux(se) ou pacsé(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre. Remplir aussi le 12A.

Conjoint marié ou pacsé salarié : Remplir aussi le cadre 12A. Selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou vous devez avoir eu recours ou recourir au Titre emploi service entreprise (TESE).

5 **INSAISSABILITE DE BIEN(S) FONCIER(S)** : La résidence principale est insaisissable de droit, sauf renonciation de votre part. Pour protéger les autres biens fonciers, à l'exclusion des locaux à usage professionnel, une déclaration d'insaisissabilité est nécessaire.

DECLARATION RELATIVE A L'AGENT COMMERCIAL PERSONNE MORALE

7 **DENOMINATION** : Nom de la société. La dénomination doit être indiquée telle que figurant dans les statuts, il en est de même pour le sigle s'il y figure.
SIGLE : Initiales ou premières lettres des mots composant la dénomination.

DECLARATION RELATIVE A L'ACTIVITE

9 L'information relative au secteur d'activité de l'agent commercial est nécessaire à la détermination du code APE.

10 **EFFECTIF SALARIE** : Cochez la case « oui » **uniquement si** vous employez du personnel salarié relevant du régime général.
Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié.
Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche**. Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Préalable à l'Embauche (site : www.due.urssaf.fr).

DECLARATION SOCIALE

12A **VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a été attribué (voir votre carte VITALE).

CUMUL DE SITUATIONS : Indiquez si, simultanément à votre activité non salariée, vous exercez une activité salariée / salarié agricole / une activité autre à préciser (ex. : étudiant, artiste - auteur, intermittent du spectacle, fonctionnaire, navigant professionnel...) ou encore si vous êtes titulaire d'une retraite ou d'une pension d'invalidité.

CONJOINT MARIE OU PACSE COLLABORATEUR : Si votre conjoint collaborateur n'est pas pris en charge par un régime obligatoire d'assurance maladie au titre d'une autre activité professionnelle, du versement d'une pension (retraite/invalidité) ou d'études, il sera pris en charge par votre régime d'assurance maladie.

OPTIONS FISCALES

13 Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site www.impots.gouv.fr

- **Le livret fiscal du créateur d'entreprise** (Accueil > Professionnel > Créer mon entreprise > J'accomplis les formalités de création > Documentation utile > Livret du créateur d'entreprise) ;
- **Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC)** (Accueil > Tapez « 974 » dans le moteur de recherche puis rubrique formulaires cliquez sur « notice 974 » ou « formulaire 974 »).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

14 **OBSERVATIONS** : Permet de préciser une situation particulière.

15 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

16 **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES** :
En cochant cette case et conformément à l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD), **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénominations usuelles, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr et data.gouv.fr, ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.

17 **EIRL** : Joindre l'intercalaire PEIRL PL-AC et indiquer le nombre d'exemplaires.